

Niort, le 17 novembre 2005

SMACL  
141, avenue Salvador Allende  
79031 NIORT cedex 9

A l'attention de Monsieur Bernard BELLEC,  
Président

GG/FD/171101

Monsieur le Président,

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance de votre courrier en date de ce jour jeudi 17 novembre relatif aux dommages causés aux collectivités territoriales et des conditions de leur dédommagement.

Je tiens à vous affirmer que je partage votre position consistant à l'application de l'article 92 de la loi du 7 janvier 1983 stipulant que « l'Etat est civilement responsable des dégâts et dommages résultant des crimes et délits commis, à force ouverte ou par violence, par des attroupements ou rassemblements armés ou non armés, soit contre les personnes, soit contre les biens". Or, je pense que le point d'achoppement concernera l'appréciation qui sera faite de ce que recouvre la notion d'attroupement et de rassemblement.

En tout état de cause, des milliers de victimes sont aujourd'hui confrontées aux conséquences dramatiques de ces atteintes aux personnes et aux biens.

A la lecture de votre argumentaire conforme aux impératifs de la réalité, je vous informe que j'ai décidé d'intervenir auprès du gouvernement par le biais d'une question écrite à M. le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie afin que les dispositions de la loi sus mentionnée soient appliquées.

Enfin, je regrette infiniment, mais étant au Mans ce samedi 19 novembre prochain, je ne pourrai pas être présente à la rencontre que vous organisez avec les maires. Je vous demande de bien vouloir m'excuser et me tenir informée des suites qui pourraient être données à cette rencontre.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Geneviève GAILLARD